

CONVENTION Médias-cité

ENTRE LES SOUSSIGNES

Médias-cité, association loi 1901, représentée par sa présidente, Cécile Debur, domiciliée à Saint-Médard-en-Jalles, place de la République, Entrée E, 33160 Saint-Médard-en-Jalles.

D'une part,

Et

La communauté urbaine de Bordeaux, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux cedex, représentée par son président, Monsieur Vincent Feltesse, agissant en exécution d'une délibération du conseil de communauté 2013/,,,,,, du ,,,

Ci-après dénommée « la Communauté urbaine ».

D'autre part,

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Médias-cité est une structure associative fondée en 1998 qui agit sur le territoire aquitain et national, en tant que centre de ressources pour les usages du multimédia, principalement à destination des acteurs éducatifs, culturels, artistiques et d'éducation populaire, soucieux de trouver des moyens et des fonctionnements qui facilitent l'accès équitable aux usages des technologies contemporaines de l'information et de la communication. Elle est progressivement devenue l'un des acteurs de référence du territoire.

C'est par la mutualisation des ressources humaines et matérielles, la mise en place d'outils de réalisation et de fonctionnement partagés que l'association développe des logiques non-marchandes, comme alternatives technologiques. Par un dispositif de fonctionnement en réseau, Médias-cité a développé des compétences techniques et pédagogiques pour faciliter et optimiser les usages en vue d'une plus grande démocratisation des nouvelles technologies.

Médias-cité a organisé des moments forts sur le territoire communautaire comme : les rencontres européennes du multimédia et de l'Internet citoyen et solidaire – Remics (Le Haillan – 2001), les rencontres nationales des Espaces culture Multimédia (Saint-Médard-en-Jalles – 2007), le forum des acteurs, des réseaux et des expressions multimédia – Farem (Bordeaux – 2008), les rencontres nationales Villes Internet (Saint-Médard-en-Jalles – 2011). Ces actions événementielles sont le fruit d'un travail permanent qui contribue à l'émergence de projets phares du territoire comme la labellisation Espace culture multimédia du Carré des Jalles, la préfiguration et l'appui au développement du projet de médiathèque de Floirac et Mérignac, de cyber-base de Cenon, la conception et mise en œuvre du projet Wimax de Saint-Médard-en-Jalles.

L'association travaille étroitement avec de nombreuses collectivités, notamment des villes et établissements publics, de communes ou établissements intercommunaux, autour de projets et souvent dans une logique multipartenariale.

Elle est déjà impliquée, participe ou a participé aux concertations de l'agglomération pour la Fabrique métropolitaine, aux projets Citélabo, Smarter cities, Métro'num. Médias-cité est aussi acteur ressource sur les questions numériques des grands chantiers et événements métropolitains : Imaginez maintenant / Panoramas ; le Parc de coteaux en biennale.

Sur le fond et dans sa philosophie générale, le programme d'activités de l'association Médias-Cité s'inscrit pleinement dans la stratégie numérique de la communauté urbaine, dans sa dimension de mise en réseau pour le développement et l'expérimentation de services numériques, pour l'optimisation des usages et l'action en faveur de la démocratisation des technologies numériques.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et notamment les modalités de participation de la communauté urbaine au financement du programme d'activités de l'association Médias-cité de l'année 2013.

Article 2 : Conditions financières

Le budget prévisionnel de l'association est de 350 300 €. La communauté urbaine a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 30 000 € pour sa réalisation. Cette subvention est non révisable à la hausse.

Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention allouée

Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. L'association s'interdit en outre de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La communauté urbaine s'acquittera de sa contribution, de la façon suivante :

- un premier acompte de 80 %, soit la somme de 24 000 € après signature de la présente convention ;
- le solde (20 %), soit la somme de 6 000 €, à la réception des documents suivants :

Les bilans, comptes de résultat et annexes détaillés, certifiés conformes par le Président de l'association par un commissaire aux comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un commissaire aux comptes.

Un compte rendu financier de l'activité de l'année 2013, conformément à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, (voir annexe 1).

Une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux déterminés dans le cadre de l'attribution de la présente subvention.

La copie des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations.....).

Les justificatifs de parution du logo de la communauté urbaine dans les documents de communication de l'association.

Article 5 : Contrôle et évaluation des résultats

Le président de l'association Médias-cité ou son représentant s'engage à :

- venir présenter sur simple demande de la communauté urbaine, devant les membres des commissions compétentes, le bilan de l'action réalisée ainsi que le bilan financier de l'action ;
- faciliter le contrôle par les services de la communauté urbaine, de la réalisation de l'action, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association ;
- faire connaître à la communauté urbaine, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et lui transmettre ses statuts actualisés.

Article 6 : Clause de publicité

L'association Médias-cité s'engage à mentionner le soutien apporté par la communauté urbaine sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins. Dans ce cadre, des espaces seront mis à disposition de la communauté urbaine pour exposer son logo ou ses messages institutionnels (panneaux d'affichage, emplacements pour accrochage de bâches ou dépose de dispositifs légers d'exposition, écrans vidéo, etc.).

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la communauté urbaine ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la communauté urbaine apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Article 7 : Conditions de résiliation

Les pièces justificatives exigées pour le versement du solde devront être produites dans un délai maximum de 6 mois à dater de la fin de l'exercice 2013, soit le 30 juin 2014 au plus tard.

À défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et la communauté urbaine pourra exercer la répétition des sommes versées.

Par ailleurs, le non respect des engagements détaillés ci-dessus ou le changement d'objet ou d'activités du signataire, pendant sa durée de validité, rendrait caduques les dispositions de la présente convention.

Article 8 : Contentieux

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du tribunal compétent.

Article 11 : Annexes

Sont annexés à la présente convention, les documents suivants ayant valeur contractuelle :

Annexe 1 : Compte rendu financier de l'action

Annexe 2 : Demande d'aide de Médias-cité – Note détaillée et descriptive

Fait en six exemplaires originaux,

A Bordeaux, le

Pour l'association Médias-cité

Pour la Communauté urbaine

Cécile Debur
présidente

Vincent Feltesse
président de la Communauté
urbaine de Bordeaux
député de la Gironde

Annexe 1 : Compte rendu financier de l'action

Ce document doit obligatoirement être transmis avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné de deux annexes. Ces trois documents doivent être certifiés exacts par le Président de l'association ou toute personne habilitée à représenter l'association et retournés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

CHARGES	Prévu	Réalisé	%	PRODUITS	Prévu	Réalisé	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 Achat				70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises			
Prestations de services							
Achats matières et fournitures							
61 Services extérieurs				74 Subventions			
Locations immobilières et mobilières				Etat			
Entretien et réparation				Région			
Assurance				Département			
Documentation				Cub			
Divers				Communes			
62 Autres services extérieurs				Organismes sociaux			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				Fonds européens			
Publicité, publication				CNASEA (emplois aidés)			
Déplacements, missions				Autres aides, dons ou subventions affectées			
Services bancaires, autres							
63 Impôts et taxes				75-Autres produits de gestion courante			
Impôts et taxes sur rémunération							
Autres impôts et taxes				76 Produits financiers			
64-Charges de personnel							
Rémunération des personnels				78 Reports			
Charges sociales				Ressources non utilisées d'opérations antérieures			
Autres charges de personnel							
65 Autres charges de gestion courante							
66 Charges financières							
67 Charges exceptionnelles							
68 Dotation aux amortissements							
Charges indirectes affectées à l'action				Ressources indirectes affectées à l'action			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
TOTAL DES CHARGES				TOTAL DES PRODUITS			
86 Emplois des contributions volontaires en nature				87 Contributions volontaires en nature			
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations				Prestations en nature			
Personnel bénévole				Dons en nature			
TOTAL				TOTAL			

Quelles sont les raisons, les explications des écarts éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget réalisé ?

Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action (tableau indiquant les critères utilisés pour la répartition des charges communes entre le budget principal et le compte rendu financier de l'action)

Annexe 2 au compte rendu financier

Quelles ont été les actions entreprises ?

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Je soussigné(e), (nom et prénom) .

représentant(e) légal(e) de l'association,

certifie exactes les informations du présent compte rendu et de ses annexes

Fait, le : | | | | | | | | | à

Signature :